

Compte-rendu

des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal Le Macérien



29 janvier - 27 février - 30 mars 2018



*Les membres du conseil municipal
lors d'une réunion du conseil.*

*N° 179
Avril 2018*

Compte-rendu de la séance du 26 janvier 2018

Ainsi, l'an deux mil dix-huit, le 26 janvier à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 26.

Étaient présents (18) : Monsieur Gérard BAZIN, Madame Charlene BELAN, Monsieur Gérard BIZETTE, Monsieur Guy CASTEL, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Madame Anne CACQUEVEL, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Jean Luc HEYERT, Madame Martine LELIEVRE, Madame Marylène LOUAZEL, Monsieur Mickaël MASSART, Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Madame Sandrine MARION, Madame Joanna AUFRAY, Madame Denise CHOUIN, Madame Jocelyne LEMETAYER, Monsieur Bernard GADAUD.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (4) :

Madame Badia MSSASSI a donné pouvoir à Madame Anne Cacquevel
Monsieur Pascal GORIAUX a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bazin
Madame Nicole GUEGAN a donné pouvoir à Madame Martine Lelièvre
Monsieur Laurent RABINE a donné pouvoir Madame Jocelyne Lemetayer.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (4) : Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Sandrine BLESTEAU, Madame Elysa EICHELBERGER, Madame Valérie BERNABE (excusée).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles Riefenstahl est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 18 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet. M. Le Maire demande aux conseillers présents d'ajouter une question à l'ordre du jour, il s'agit d'une demande de subvention à déposer avant le 31 janvier 2018. **Approuvé à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Rythmes Scolaires - Rentrée de septembre 2018

Rapporteur : M. David

Les incertitudes politiques sur le maintien ou non de la réforme des rythmes scolaires et périscolaires et l'absence de réponse claire au maintien des financements de l'État sur les temps d'activités périscolaires (TAP) obligent la commune à se positionner sur le devenir des rythmes éducatifs et des TAP à partir de la rentrée 2018. La présente délibération rappelle les différentes concertations menées sur cette question et fait une proposition d'évolution des horaires scolaires à partir de la rentrée de septembre 2018.

La consultation de la communauté éducative

Tout d'abord, à la demande des services de l'État et dans le cadre du PEDT communal, l'évaluation de l'organisation et du contenu des TAP a été réalisée en décembre 2017, au sein du comité de suivi des rythmes. Elle s'est appuyée sur un questionnaire auprès des enfants, des parents et des professionnels éducatifs.

A partir des résultats de ce questionnaire, le comité de suivi des rythmes a réaffirmé l'intérêt éducatif et pédagogique des TAP, apportant aux enfants des activités de découvertes intéressantes et variées, et son souhait de pouvoir préserver ce type de service. En revanche, sur le maintien de l'organisation hebdomadaire actuelle, les positionnements sont beaucoup plus mitigés, avec une quasi égalité entre les membres souhaitant un retour à 4 jours et ceux optant pour un maintien à 4 jours et demi. De ce point de vue, il est très difficile de ressortir une tendance majoritaire précise dans la perspective de la prochaine rentrée.

Ensuite, deux conseils extraordinaires des écoles publiques ont été convoqués les 18 et 21 décembre 2017 pour débattre de l'organisation du temps scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire.

L'école JY Cousteau a exprimé un avis favorable pour un retour à la semaine des 4 jours (10 pour/2 contre). L'avis de l'école PJ Hélias est identique avec toutefois un vote plus serré (11 voix pour / 10 voix contre / 1 abstention).

Si la proposition de modification de l'organisation des temps scolaires revient au Conseil Municipal, il apparaît toutefois difficile d'aller contre l'avis des équipes enseignantes, notamment pour respecter les nécessités pédagogiques inhérentes au temps scolaire. Dans cette perspective, il est donc envisagé de se ranger derrière l'avis des conseils d'école et de prévoir un retour à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée 2018.

Cette décision est renforcée par le fait que l'État n'a donné aucune certitude sur le maintien des financements publics liés à la mise en place des TAP après 2018. Dans le

contexte budgétaire contraint qu'est celui des communes actuellement, il n'est pas raisonnable de courir le moindre risque en la matière, d'autant que les sommes en jeu ne sont pas neutres.

Ce retour à quatre jours aura plusieurs conséquences concrètes sur la vie quotidienne des enfants, de leurs familles et des acteurs éducatifs impliqués au plan local :

- Les activités proposées aux enfants dans le cadre des TAP ont été portées par des équipes pédagogiques professionnelles et ont réellement contribué à améliorer le quotidien des enfants.
- Pour les familles, cette évolution de l'organisation hebdomadaire peut avoir des effets sur le recours au centre de loisirs le mercredi matin pendant l'activité professionnelle des parents, avec des conséquences financières.
- La suppression des TAP se traduira concrètement par une diminution sensible d'activité pour Accueil & Loisirs et les autres intervenants et professionnels.

Une proposition d'évolution pour la rentrée 2018

Le retour de l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours ne saurait être envisagée selon les mêmes modalités qu'avant la mise en place de la réforme. En effet, la question des rythmes et la mise en place d'activités éducatives de qualité pour les enfants Macériens dans le cadre périscolaire demeurent des priorités municipales. Cette ambition est clairement inscrite dans le Projet Educatif Local (PEL) 2017-2021, adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre dernier. Pour ne pas perdre tous les acquis de la réforme et tout le travail mis en œuvre par les acteurs éducatifs de La Mézière, Il est proposé de travailler sur une nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires autour de plusieurs principes dans le cadre d'un retour à 4 jours :

- Conserver les matinées scolaires longues (proposition : 8 h 30 - 11 h 50)
- Conserver des après-midis scolaires plus courtes (proposition : 13 h 50 - 16 h 30)
- Investir le temps de pause méridienne pour en faire un temps de vie en proposant des ateliers et des activités aux enfants et en travaillant sur la dimension éducative du temps de restauration, ce qui justifie le maintien d'une amplitude de deux heures. Evidemment, les modalités organisationnelles et les propositions d'activités sur le temps de midi devront être réfléchies en fonction de l'âge des enfants. Pour les plus jeunes, il est important de préserver la qualité du temps de sieste.

La répartition des temps scolaires, périscolaires et méridiens serait donc la suivante :

| | Accueil associatif | Accueil et surveillance scolaires | Temps d'enseignement | Durée des OTS matin | Pause méridienne Accueil municipal | Durée de la pause méridienne | Accueil et surveillance scolaires | Temps d'enseignement | Durée des OTS après-midi | Accueil associatif |
|-----------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------|---------------------|------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------|
| Lundi | de 7h30 à 8h20 | de 8h20 à 8h30 | de 8h30 à 11h50 | 3h20 | de 11h50 à 13h40 | 1h50 | de 13h40 à 13h50 | de 13h50 à 16h30 | 2h40 | de 16h30 à 19h00 |
| Mardi | de 7h30 à 8h20 | de 8h20 à 8h30 | de 8h30 à 11h50 | 3h20 | de 11h50 à 13h40 | 1h50 | de 13h40 à 13h50 | de 13h50 à 16h30 | 2h40 | de 16h30 à 19h00 |
| Jeudi | de 7h30 à 8h20 | de 8h20 à 8h30 | de 8h30 à 11h50 | 3h20 | de 11h50 à 13h40 | 1h50 | de 13h40 à 13h50 | de 13h50 à 16h30 | 2h40 | de 16h30 à 19h00 |
| Vendredi | de 7h30 à 8h20 | de 8h20 à 8h30 | de 8h30 à 11h50 | 3h20 | de 11h50 à 13h40 | 1h50 | de 13h40 à 13h50 | de 13h50 à 16h30 | 2h40 | de 16h30 à 19h00 |

Journée de 6h sur 4 jours : 24 heures

Cette proposition vise plusieurs objectifs complémentaires et s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Éducatif Local :

- Permettre aux enfants de se construire des parcours éducatifs en privilégiant la continuité entre les temps scolaires et périscolaires.
- Améliorer l'aménagement des espaces et de l'offre éducative sur la pause méridienne.
- Organiser des temps d'animation adaptés, tout en respectant le rythme de chaque enfant.
- Améliorer les liaisons entre professionnels.

Cette proposition suppose également la mobilisation de moyens spécifiques, qui entrent pleinement dans le champ des actions prévues au titre du PEL. Elle nécessite en effet un renforcement des personnels mobilisés sur la pause méridienne. En permettant cette évolution, la municipalité souhaite conserver les acquis réels de la réforme des rythmes mise en œuvre au plan local, dans l'intérêt éducatif des enfants. Elle permet de limiter les effets négatifs de la disparition des TAP, en maintenant des activités, en poursuivant la réflexion sur l'articulation des temps et des rythmes scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.521-10 et D521-12 modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017
- Vu l'avis des Conseils d'école
- Vu l'avis du comité de suivi des rythmes
- Vu l'avis du Bureau Municipal

Article 1 : Approuve la proposition d'horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 pour les écoles publiques comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Approuve le projet de modification du temps de pause méridienne comme présenté ci-dessus et conformément au PEL approuvé par le Conseil Municipal.

Article 3 : Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Éducation Nationale.

2. Autorisation de dépenses

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Budget Principal | | | |
|------------------|-------------------------------|---------------------------|--|
| Chapitre | Libellé | Crédits Ouverts 2017 (BP) | Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2018 |
| 020 | Dépenses imprévues | 35 920 € | 8 980 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 131 354 € | 32 838 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 174 224 € | 293 556 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 628 994 € | 407 248 € |

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1.

Article 1 : Approuve les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : Monsieur Mazeau

La répartition des amendes de police est réglementée par les articles R. 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces articles disposent que la répartition des produits des amendes de police est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

À ce titre et conformément à ces articles, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a arrêté une liste de types de projets pouvant être financés par ce fond et qui s'inscrivent dans une démarche de sécurité routière.

Ainsi, pour la dotation 2017 et donc le programme 2018, la commune souhaite solliciter une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour deux projets.

Le premier consiste en l'aménagement et la sécurisation du parking de la médiathèque communale située 1, rue de la Flume.

Aujourd'hui, il est fait le constat que le parking mutualisé attenant à la médiathèque, l'ensemble polyvalent et l'école privé Saint Martin, de par son manque d'aménagement n'est pas sécurisé pour l'ensemble des usagers.

Le Conseil Municipal porte donc un projet de réaménagement qui comprend la réalisation d'enrobés, la sécurisation des cheminements piétons par la mise en place de signalétique, de potelets et de barrières, la sécurisation des déplacements doux avec également la mise en place de stationnements dédiés aux cycles, ainsi que la modification des stationnements des véhicules.

Ces aménagements doivent permettre d'avoir un espace public et de stationnement adapté, partagé et sécurisé, pour l'ensemble des usagers de la collectivité.

Un plan des aménagements projetés et validés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 octobre est annexé à la présente délibération.

Les travaux pourraient être réalisés en février, en fonction des conditions météorologiques et suivant le marché de voirie à bons de commande, pour un montant de 26 229,94 € HT auprès de l'entreprise Lehagre TP, ZA Millé 35520 Melesse.

Le second consiste en l'acquisition d'un radar pédagogique. Les radars pédagogiques affichent la vitesse des véhicules mais également un texte visant à inciter les usagers en infraction à modifier leur comportement sans les verbaliser.

Il affiche la vitesse, en vert si l'utilisateur est en deçà de la limite, en rouge au-delà jusqu'à un seuil maximum. Il peut également afficher un message d'information qui peut évoluer en fonction de la vitesse mesurée, afin d'inciter les usagers à adapter leur comportement.

Le radar pédagogique serait installé sur des zones de danger identifiées ou sur des zones qui pourraient l'être. Cet équipement permet également d'obtenir, après son installation sur une période donnée, un comptage précis du nombre de véhicule à avoir été mesuré ainsi que l'heure et la vitesse mesurée. Il peut donc être également utilisé comme outil pour objectiver et quantifier certaines constatations de macériens pour des vitesses excessives ou conduites dangereuses. C'est donc un outil de prévention complet.

L'acquisition de cet équipement est estimée à 2 648,40 € selon le devis émis par la société ElanCité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve les deux projets d'investissement s'inscrivant dans une démarche de sécurité routière exposés ci-dessus.

Article 2 : Approuve le financement comme présenté ci-dessus.

Article 3 : Demande une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police au titre de la dotation 2017 - programme 2018.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Convention avec Enedis pour l'installation d'un transformateur électrique

Rapporteur : Monsieur Mazeau

Dans le cadre de la rénovation de son réseau et afin de permettre l'installation d'un transformateur électrique, il est proposé la signature d'une convention avec ENEDIS sur une parcelle communale située au lieudit de la Petite Chataigneraie et conformément au plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve la convention avec ENEDIS pour la mise en place d'un transformateur électrique comme précisé ci-dessus et conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Prise en charge des frais supplémentaires des repas des enfants de la commune de Saint-Symphorien

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune de Saint-Symphorien s'engage par délibération auprès des communes de scolarisation des enfants de Saint-Symphorien à prendre en charge la différence entre le tarif de cantine appliqué aux familles résidentes de La Mézière et le tarif appliqué aux familles extérieures.

La présente délibération a pour objet d'approuver les modalités de remboursement par la commune de Saint-Symphorien de cet écart pour l'année scolaire 2017- 2018.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve les modalités de remboursement de la commune de Saint-Symphorien conformément à la délibération de son Conseil Municipal et jointe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

6. Objet : Demande de subvention - Médiathèque « Les Mots Passants »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La médiathèque publique est un instrument local essentiel de l'éducation permanente, du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

La médiathèque de la Mézière a ouvert ses portes le 12 novembre 2015. Le fonds multimédia, image et son est en plein développement. Un budget de 7000 euros pour 2017 y est consacré.

La médiathèque, porte parmi ses objectifs et notamment sur un volet « numérique », les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous.
- Créer des temps d'animation et de sensibilisation à l'outil informatique.
- Toucher le public jeune et adolescent.
- Développer le partenariat (enfance, club des aînés, centre ado).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, au titre des acquisitions de supports son et image pour les bibliothèques.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

Article 1 : Approuve la demande de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, au titre des acquisitions de supports son et image pour les bibliothèques.

Article 2 : Charge M. Le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente demande de subvention

Compte rendu des délégations.

| Opération | Fournisseur | Désignation | Montant HT |
|-----------|---------------------------|--|--|
| 591 | CABINET LAUNAY / COUASNON | Convention d'honoraires pour le réaménagement et rénovation thermique de la mairie | 9 % montant tvx Tvx estimé à 269 950,00 € |
| | CABINET LEBRUN | Contrat de MOE pour la réfection du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la RD637 | 6 396,00 € |
| | CABINET LEBRUN | Offre complémentaire au Contrat Moe aménagement voirie Route de Rennes | 18 589,91 € |
| 2Aue | Pascale GOGUET | Établissement de documents d'arpentage | 2 380,00 € |
| | SIPAC | Maintenance du parc informatique | 3 250,00 € |
| | CAP TECHNOLOGIES | Contrat de maintenance régulation GTB chaufferie médiathèque | 650,00 € |

Compte-rendu de la séance du 24 février 2018

Ainsi, l'an deux mil dix-huit, le 24 février à 8 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard Bazin, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 26.

Étaient présents (20) : Monsieur Gérard BAZIN, Monsieur Gérard BIZETTE, Monsieur Guy CASTEL, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Pascal GORIAUX, Monsieur Jean Luc HEYERT, Madame Martine LELIEVRE, Madame Marylène LOUAZEL, Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Monsieur Laurent RABINE, Madame Sandrine MARION, Madame Badia MSSASSI, Madame Elysa EICHELBERGER, Madame Denise CHOUIN, Madame Valérie BERNABE, Madame Charlene BELAN, Monsieur Bernard GADAUD, Monsieur Mickaël MASSART.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (4) :

Madame Anne CACQUEVEL a donné pouvoir à Monsieur Olivier David

Madame Nicole GUEGAN a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bazin

Madame Jocelyne LEMETAYER a donné pouvoir à Monsieur Pascal Goriaux

Madame Joanna AUFRAY a donné pouvoir à Madame Martine Lelièvre

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (2) : Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Sandrine BLESTEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre Philippe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8 heures 42 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet. M. Le Maire demande aux conseillers présents d'ajouter une question à l'ordre du jour.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Entretien des Espaces Verts du Collège - Convention

Rapporteur : Monsieur Bizette

La commune assure l'entretien des espaces verts situés sur le domaine public pour les parcelles limitrophes à l'emprise foncière départementale du collège.

Le collège assure pour sa part l'entretien des espaces verts qui relèvent de sa propriété.

Cependant par commodité et souci de bon entretien il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal une convention qui a pour objet de préciser la répartition de l'entretien des pelouses du collège Germaine Tillion et de l'entretien des haies situées sur le domaine communal et

en limite de propriété du collègue.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

• *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec le Collège Germaine Tillion pour l'entretien des espaces verts aux abords du collège comme précisé ci-dessus et conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Modification du tableau des Effectifs

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- la nomination d'un agent suite à l'obtention d'un examen professionnel.
- le recrutement d'un agent suite à la démission d'un agent titulaire.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

1°) Avancements de grade suite obtention examen professionnel au 16/03/18 :



| Grade actuellement détenu par l'agent | Nombre d'agent concerné | Date d'effet | Nouveau grade |
|---------------------------------------|-------------------------|--------------|--|
| Adjoint administratif | 1 | 16/03/2018 | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe |

1°) Recrutement d'un agent au 12/03/18 :

| Grade actuellement au tableau des effectifs | Nombre d'agent concerné | Date d'effet | Nouveau grade |
|--|-------------------------|--------------|-------------------|
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 1 | 12/03/2018 | Adjoint technique |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Article 1 : Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à effet au 16 mars 2018.

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

3. Révision du loyer - locaux loués à l'association ACTIF

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à la convention de bail liant la commune à l'association ACTIF et approuvé par délibération du Conseil Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition de l'association en fonction de l'indice de révision des loyers du 3^e trimestre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 522,65 € à effet du 15 mars 2018.

Pour rappel, le loyer était de 514,22 € en 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition de l'association ACTIF

Article 2 : Précise que cette augmentation est à effet au 15 mars 2018

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Révision du loyer - locaux loués à la CCVIA pour les activités de la crèche

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à la convention de mise à disposition de locaux liant la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné et approuvé par décision du Conseil

Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition pour la crèche en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^e trimestre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 909,45 € à effet du 15 mars 2018.

Pour rappel, le loyer était de 900 € en 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition pour la crèche de la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné.

Article 2 : Précise que cette augmentation est à effet au 1^{er} mars 2018.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

- Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux exercices financiers 2017 et 2018, selon les modalités prévues réglementairement et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Compte-rendu de la séance du 30 mars 2018

Ainsi, l'an deux mil dix-huit, le 30 mars à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard Bazin, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.

Étaient présents (19) : Monsieur Gérard BAZIN, Monsieur Gérard BIZETTE, Monsieur Guy CASTEL, Madame Anne CACQUEVEL, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Jocelyne LEMETAYER, Madame Martine LELIEVRE, Madame Marylène LOUAZEL, Madame Joanna AUFFRAY (jusqu'à la question 9), Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Monsieur Laurent RABINE, Madame Sandrine MARION, Madame Badia MSSASSI, Madame Valérie BERNABE, Madame Charlène BELAN, Monsieur Bernard GADAUD, Monsieur Mickaël MASSART.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (4) :

Monsieur Olivier DAVID a donné pouvoir à Madame Anne Cacquevel
Madame Denise CHOUMIN a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bizette
Madame Nicole GUEGAN a donné pouvoir à Madame Martine Lelièvre
Madame Joanna AUFFRAY a donné pouvoir à Monsieur Laurent Rabine à partir de la question 9.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (2) : Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Elysa EICHELBERGER (excusée).

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Gadaud est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 48 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. Le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet. M. Le Maire demande aux conseillers présents d'ajouter une question à l'ordre du jour.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le nombre de membres ainsi que la composition pour le corps des élus du conseil d'administration du CCAS.

Néanmoins, suite à une démission, il est proposé au conseil municipal de modifier la composition du conseil d'administration afin qu'un nouveau représentant puisse le rejoindre.

Ainsi, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux articles R.123-7 à R.123-15 et aux articles R.123-27 à R.123-29 du code de l'action

sociale et des familles, il est proposé de remplacer un membre au sein du conseil d'administration du CCAS.

En effet, celui-ci doit être composé, en plus de son président d'un nombre égal de membres issus du conseil municipal et du milieu associatif. Le conseil d'administration du CCAS comporte donc douze membres, dont 7 élus du conseil et 7 du monde associatif en plus de M. Le Maire qui en est le président de droit. M. Le Maire présente les différents candidats qui souhaitent intégrer le conseil d'administration du CCAS et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu Le Code de l'Action Sociale et des familles
- Considérant qu'il convient de modifier la composition du conseil d'administration du CCAS

Article 1 : Décide que le conseil d'administration comporte quatorze membres, soit sept issus du conseil municipal et sept du tissu associatif plus un président.

Article 2 : Nomme M. Valérie Bernabé comme membre pour le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Rappelle la composition suivante pour les sept membres issus du conseil municipal en plus de son président :

- Madame Guégan
- Monsieur Bizette
- Madame Lemetayer
- Madame Mssassi
- Monsieur David
- Madame Auffray
- Madame Bernabé

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Composition de la Commission communication

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la commission permanente « communication » afin de pouvoir remplacer un conseiller municipal démissionnaire.

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Rappelle la composition de la commission communication : un président et 6 membres issus du conseil municipal et 3 membres issus de la population.

Article 2 : Nomme M. Jean Pierre Philippe comme membre issu du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la composition de la commission est la suivante :

Pour le Conseil Municipal :

- Madame Denise Chouin
- Monsieur Gilles Riefenstahl
- Madame Nicole Guégan
- Madame Anne Cacquevel
- Monsieur Pascal Goriaux
- Monsieur Jean Pierre Philippe

Pour les macériens :

- Monsieur Noël Rouillard
- Madame Nicole Goulay
- Madame Annette Pestel

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2017

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le

document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, la CLECT s'est réunie deux fois, le 24 octobre 2017 et le 7 décembre 2017. Elle a adopté son rapport définitif le 16 janvier 2018. Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne les transferts de charges relatives aux compétences « Petite Enfance », « Développement économique », « GEMAPI » et « Aire d'accueil des gens du voyage ».

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),
- Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,
- Considérant que le rapport 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 16 janvier 2018,
- Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,
- Vu le rapport de la CLECT daté du 16 janvier 2018, ci-annexé.

Article 1 : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2017.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Entretien du Pump-Track - Convention

Rapporteur : Madame Marion

La commune de La Mézière a fait construire une piste de Pumptrack en concertation avec l'Association « Pumptrack La Mézière ».

Il est proposé au Conseil Municipal que l'entretien de cette piste soit confié à l'Association « Pumptrack La Mézière ». La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui fixe les conditions d'entretien et d'utilisation de la piste de Pumptrack.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec l'Association « Pumprack La Mézière » pour l'entretien et l'utilisation de la piste de Pumprack comme précisé ci-dessus et conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Acquisition de terrain - opération d'aménagement La Beauvairie/ La Fontaine

Rapporteur : Monsieur Mazeau

La commune a créé une zone d'aménagement différé (ZAD) en Décembre 2013 sur le périmètre correspondant aux zones d'habitat à urbaniser à moyen-long terme (aujourd'hui classées en 2AUe).

L'objectif de départ de maîtrise foncière a évolué, avec l'aide du bureau d'études SITADIN et la mise en place d'un comité de pilotage municipal, vers la conduite d'une opération gérée intégralement en régie communale.

La présente délibération a pour objet de clôturer les acquisitions foncières, afin de pouvoir finaliser la demande de permis d'aménager nécessaire avant tout projet de lotissement.

Les conditions d'acquisition n'ont pas évolué, mais ont été validées depuis par le service des domaines.

Pour rappel, ces conditions sont les suivantes :

- Prix d'achat de 4,50 € par m² de terrain
- Obligation de faire consistant en la viabilisation d'un lot de 400 m² par tranche de 5000 m² de terrain acquis par la commune, avec un minimum de 1 lot.
- Indemnisation des arbres.

Les projets de document d'arpentage ont également permis de préciser les surfaces concernées, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

| Parcelle | Propriétaire | Surface des terrains à acquérir en m ² (base : projets de documents d'arpentage) | Prix en € | Surface totale des datons déduites en m ² | Nombre de lots en datons |
|------------------------------|-------------------------------|---|-------------------|--|--------------------------|
| Secteur La Fontaine | | | | | |
| AD 149 | Succession VAZELLE Hugues | 5 855,00 | 76 684,50 | 1000 | 4 |
| AD 149 | Succession VAZELLE Hugues | 9 515,00 | | | |
| AD 182 | Succession VAZELLE Hugues | 1 671,00 | | | |
| AD 7 | COMMUNE | 1 718,00 | | | |
| AD 9 | CHEVILLON Romain | 1 263,00 | 42 258,50 | 800 | 7 |
| AD 109p | POUTREL Henriette | 2 720,00 | | | |
| AD 171 | Indivision LOUZEZEL | 5 289,00 | | | |
| AD 174 | Indivision LOUZEZEL | 4 102,50 | | | |
| AD 8 | CHEVILLON Jean et Romaric | 8 718,00 | | | |
| AD 170 | CHEVILLON Jean et Romaric | 1 640,00 | | | |
| AD 181 | CHEVILLON Jean et Romaric | 1 983,00 | 55 570,50 | 1200 | 3 |
| Secteur La Beauvairie | | | | | |
| AH 1 | CHEVILLON Jean et Jean-Claude | 3 570,00 | 16 065,00 | 400 | 1 |
| AH 4 | CHEVILLON Nicolas | 25 284,00 | 117 846,00 | 2400 | 6 |
| AH 138 | CHEVILLON Nicolas | 904,00 | | | |
| AH 141 | DIFTE Patrick et Emeline | 14 710,00 | | | |
| TOTAL | | 85 969,00 | 386 860,50 | 8000 | 20 |

7. Attribution Marché Rénovation Énergétique Mairie

Rapporteur : Monsieur Goriaux

Le Conseil Municipal porte le projet de rénovation thermique et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Le programme de travaux, déjà présenté en séance, consiste à isoler par l'extérieur les murs de la partie la plus ancienne du bâtiment, à isoler la couverture, créer un sas et des rampes d'accessibilité. Enfin, le programme prévoit également de réaménager l'accueil du public.

Un appel à concurrence, sous forme d'un marché public à procédure adaptée, a été réalisé du mardi 30 janvier au lundi 26 février 2018.

Suite à la déclaration sans suite de quatre lots et de deux lots infructueux, une mise en concurrence simplifiée a été lancée immédiatement pour couvrir tous les lots.

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée, s'est réunie le mercredi 21 mars et propose d'attribuer les lots du marché selon le rapport du cabinet d'architecture et qui se présente comme suit :

ANALYSE DES OFFRES - SYNTHÈSE FINALE

| LOT | ENTREPRENEUR | APPEL D'OFFRES | APPEL D'OFFRES RECEVANT | ESTIMATION HT |
|----------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| LOT 1 - TERRASSEMENT VRD | LEHAISE TP | Infructueux | 10 207,78 € | 9 500,00 € |
| LOT 2 - DEMOLITION - MACONNERIE | VIGNON CONSTRUCTION | 25 152,14 € | | 22 000,00 € |
| LOT 3 - CHARPENTE / BARDAGE BOIS | SCDB | Sans suite | 10 854,00 € | 7 900,00 € |
| LOT 4 - COUVERTURE / ETANCHÉITE | GRUELL | Sans suite | 124 500,00 € | 117 000,00 € |
| LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES | ARTI-NOE | 34 973,98 € | | 37 800,00 € |
| LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES | ARTI-NOE | 4 888,47 € | | 5 400,00 € |
| LOT 7 - CLOISONS / FAUX PLAFONDS | STDA | 9 388,78 € | | 7 900,00 € |
| LOT 8 - ELECTRICITE | ELDTRELEC | Sans suite | 6 842,12 € | 7 900,00 € |
| LOT 9 - REVET SOLS - CARRELAGE | AUDRAN TUAL | Infructueux | 6 207,09 € | 4 800,00 € |
| LOT 10 - PEINTURE | THEZEL PEINTURE | 9 754,72 € | | 4 000,00 € |
| LOT 11 - BARDAGE - ITE | SCDB | Sans suite | 32 060,00 € | 28 000,00 € |
| LOT 12 - PORTES AUTOMATIQUES | ALCO | 6 708,00 € | | 9 000,00 € |
| TOTAL HT | | 62 611,09 € | 199 347,91 € | 302 300,00 € |
| TOTAL GLOBAL HT | | | 281 279,84 € | 302 300,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 1 : Approuve l'attribution des différents lots du marché de Rénovation énergétique de la Mairie comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Attribution marché canalisation EU/EP Rue de Rennes

Rapporteur : Monsieur Mazeau

Le Conseil Municipal porte le projet d'aménagement de la route départementale 637 en agglomération, ancienne route nationale aux caractéristiques incompatibles avec la vie actuelle de la cité.

En septembre 2016, l'Atelier Pierre Lebrun a proposé un avant-projet définitif d'aménagement de la rue de Rennes et de la rue de Saint-Malo, comprenant un giratoire à leurs intersections.

Afin de préparer les travaux d'aménagement de deuxième phase, rue de Rennes, il convient d'effectuer préalablement la réfection des réseaux souterrains, dans l'ordre décroissant de leur altimétrie.

Les travaux débuteront par la réfection des réseaux d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées, puis l'effacement des réseaux aériens, réseaux électriques et télécommunications. La dernière opération consistera à déposer les réseaux aériens puis à aménager la surface, à savoir : trottoir, piste cyclable et chaussée.

Pour la réfection des réseaux d'assainissement, la commune a effectué un appel à concurrence d'un marché public sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. La partie réseaux d'eaux usées sera supportée par le syndicat d'assainissement de la Flume et du petit Bois. Une convention technique et financière sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

La commission « marché public à procédure adaptée » assistée de l'Atelier Pierre Lebrun, propose l'attribution du marché au groupement SN ECTP, sise ZA Millé à MELESSE et SARC, sise 1 avenue du Chêne Vert à LE RHEU, pour un montant de 512 640,00 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu le lundi 14 mai 2018 pour une durée de 5 mois.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Article 1 : Approuve l'attribution du marché de Rénovation des réseaux humides du projet Route de Rennes/ Route de Saint-Malo comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Attribution marché Entretien du réseau d'éclairage public communal

Rapporteur : Monsieur Mazeau

Le contrat de maintenance d'éclairage public est arrivé à son terme le 12 février 2018.

Une mise en concurrence, sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été réalisée du mardi 29 janvier au lundi 26 février 2018.

Une commission d'attribution, marché à procédure adaptée, s'est réunie le mercredi 21 mars et propose d'attribuer le marché de maintenance de l'éclairage public à l'entreprise VEZIE, sise ZA La Métairie -35520 MONTREUIL LE GAST.

Le contrat annuel de maintenance est fixé à 16 550 € HT, selon le bordereau de prix unitaires remis. Le Marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Article 1 : Approuve l'attribution du marché d'entretien du réseau d'éclairage public communal comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

